DEPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MIGNERES

ENQUETE PUBLIQUE

- **la demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage des «Trois Ormes » sur la commune de CHAPELON, appartenant au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de MIGNERES,**
- **la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique.**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – GENERALITES

1.1 : PREAMBULE.

1.2 : OBJET DE L'ENQUETE.

1.3 : CADRE JURIDIQUE.

1.4 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.
- **1.41 – Environnement du projet.**
- **1.42 – Nature du projet.**
- **1.43 – Caractéristiques du projet**
  - ***1.431 – Etat parcellaire***
  - ***1.432 - Conformité par rapport aux documents d'urbanisme***
  - ***1.433 – Directive cadre sur l'eau***
  - ***1.434 – SAGE et SDAGE***
  - ***1.435 – NATURA 2000 et ZNIEFF***

1.5 : COMPOSITION DU DOSSIER.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 : ORGANISATION DE L'ENQUETE
- **2.11 – Désignation du commissaire enquêteur.**
- **2.12 – Information du commissaire enquêteur.**
- **2.13 – Organisation des permanences.**

2.2 : PUBLICITE ET INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.
- **2.21 – Publicité par affichage.**
- **2.22 – Publicité par voie de presse.**
- **2.23 – Publicité sur un site internet.**

2.3 : INCIDENT ET CLIMAT D'AMBIANCE AU COURS DE L'ENQUETE.

2.4 : CLOTURE DE L'ENQUETE.

III – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

3.1 : BILAN DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE.

3.2 : DETAIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

3.21 – Observation.

3.22 – Précisions demandées par le commissaire-enquêteur.

3.23 – Avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet.

3.3 – CONCLUSION DES OBSERVATIONS

ANNEXES

1 – Synthèse des observations.

2 – Réponse du SIAEP MIGNERES aux observations.

PIECES JOINTES

PJ 1 – Exemplaire de la lettre du Cabinet GEOMEXPERT à l'intention des propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection avec références parcellaires.

PJ 2 – Tableau des anomalies lors de l'envoi des accusés de réception établi par le cabinet GEOMEXPERT.

PJ 3 – Certificat d'affichage établi par le SIAEP MIGNERES des accusés de réception des lettres recommandées retournés non signés.

PJ 4 – Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Bellegardois en date du 30 juin 2015 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

PJ 5 – Certificat de la mairie de CHAPELON constatant le dépôt du dossier d'enquête.

PJ 6 – Certificat de la mairie de MOULON constatant le dépôt du dossier d'enquête.

PJ 7 – Certificat d'affichage au siège du SIAEP MIGNERES.

PJ 8 - Certificat d'affichage de la mairie de CHAPELON.

PJ 9 - Certificat d'affichage de la mairie de MOULON.

I – GENERALITES

1.1 – PREAMBULE.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de MIGNERES (SIAEP) alimentait en eau potable les communes du syndicat (MIGNERES – MIGNERETTE – CHAPELON – MOULON – VILLEVOQUES) par l'intermédiaire du forage de MIGNERES (référence BSS 03652X0005). La commune de GONDREVILLE était aussi alimentée par ce captage. Ce forage a présenté en mai 2011 une contamination au mercure entraînant un arrêt immédiat de son exploitation. Son remplacement a été assuré par un forage agricole.

Il a paru évident que cette dernière solution ne pouvait être que provisoire. Le SIAEP s'est donc mis à la recherche d'un nouveau forage dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), conjointement avec le SIAEP de CORBEILLES EN GATINAIS – BORDEAUX EN GATINAIS – LORCY, le SIAEP de SCEAUX EN GATINAIS – COURTEMPIERRE, et les communes de GONDREVILLE et TREILLES EN GATINAIS. Chaque commune dispose de son propre captage sans interconnexion.

Le sondage de reconnaissance a été réalisé en juin 2013 au lieu-dit « les Trois Ormes » sur la commune de CHAPELON. Ce sondage a été transformé en forage d'exploitation en septembre 2013 pour alimenter en eau potable les communes du SIAEP MIGNERES et celle de GONDREVILLE. Il est même envisagé d'alimenter en eau la population de la commune de TREILLES EN GATINAIS.

A titre dérogatoire, le forage d'exploitation des Trois Ormes (n° BSS 03651X0142) a été mis en exploitation et alimente les communes du SIAEP MIGNERES et la commune de GONDREVILLE depuis le 27 janvier 2015. Cet arrêté préfectoral est valable jusqu'à ce qu'il soit statué par une autorisation préfectorale définitive.

Commentaire du commissaire-enquêteur *: l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015 est joint au dossier avec l'avis de l'autorité environnementale.*

1.2 – OBJET DE L'ENQUETE.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de MIGNERES dans sa délibération du 21 octobre 2013, autorise le président de ce syndicat à réaliser les démarches :

- pour solliciter la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection au tour du captage situé au lieu-dit « Les Trois Ormes » sur la commune de CHAPELON,
- pour solliciter l'autorisation de prélever les eaux souterraines,
- pour solliciter l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau,
- pour lancer les enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaire en vue de la déclaration

d'utilité publique,
- pour lancer l'acquisition des terrains situés en périmètre immédiat du captage ci-dessus.

Cette délibération a été prise après l'avis de l'hydrogéologue agréé, M. Bruno TOMASI, du 11 février 2013.

L'enquête traite de deux sujets :
- la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage « Les Trois Ormes» sur la commune de CHAPELON, appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de MIGNERES,
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique.

Les autres objectifs de l'enquête publique est d'informer le public sur la création de ce captage et l'instauration de périmètres de protection entraînant des servitudes, de recueillir leurs observations et d'en établir une analyse.

Le forage a été effectué dans la nappe des calcaires de Château-Landon, appartenant à la masse d'eau des calcaires tertiaires libres de Beauce (FRGG092). Cette nappe captive est de nature fissurée, voire karstifiée.

1.3 – CADRE JURIDIQUE.

L'enquête est prescrite en application des dispositions suivantes :
- du Code de l'Environnement, en son chapitre III du titre II du livre Ier et les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, et L. 214-1 à L. 214-7, L. 215-13, R. 214-1 à R. 214-8,
- du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques,
- de la délibération du SIAEP MIGNERES en date du 21 octobre 2013 sollicitant l'autorisation de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine et la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage « les Trois Ormes » se trouvant sur la commune de CHAPELON,
- de l'avis de l'autorité environnementale du 17 mars 2015,
- de l'ordonnance de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 27 avril 2015 portant désignation de Monsieur Christian BRYGIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André ROBIN comme commissaire enquêteur suppléant,
- de l'arrêté de la Préfecture du Loiret en date du 24 juin 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique.

1.4 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.41 – Environnement du projet.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de MIGNERES regroupe les communes de : MIGNERES – MIGNERETTE – CHAPELON – MOULON – VILLEVOQUES. Le siège est à la mairie de MIGNERES. Cette collectivité gère l'alimentation en eau potable pour une population du syndicat de 1 379 habitants en 2012 (source INSEE – entrée en vigueur au 1 janvier 2015) alors qu'elle était de 1 318 en 2007 (toujours source INSEE) soit une augmentation de sa population de 61 habitants (+ 4,62%). A cette population, il faut y ajouter celle de GONDREVILLE également alimentée en eau potable par le SIAEP MIGNERES : 360 habitants en 2012 (source INSEE – entrée en vigueur au 01/01/2015) alors qu'elle était de 372 en 2007 (toujours selon source INSEE). La population concernée est donc de 1 736 habitants en 2012 au lieu de 1 690 en 2007 (+ 46 habitants soit + 2,72%). Cela démontre une augmentation faible de la population depuis 2007. En ce qui concerne la commune de TREILLES EN GATINAIS dont il est envisagé de l'alimenter en eau potable par le captage géré par le SIAEP, sa population est stable (289 habitants en 2012 contre 292 en 2007. Les données ont été recueillies sur le site INSEE (www.insee.fr). Les chiffres rejoignent ceux figurant au dossier d'enquête.

Les communes composant le SIAEP ainsi que GONDREVILLE ont un caractère rural.

Sur ce territoire, on y trouve des entreprises essentiellement agricoles, et quelques industries dont la plus importante se trouve sur le territoire de la commune de MIGNERES, au nord-est du captage et à la limite extérieure du rayon des 3kms autour du forage (rayon déterminé pour la zone d'étude dans le dossier présenté à l'enquête). Cette entreprise est une ICPE non Sévéso dont l'activité est la régénération de solvants. C'est un site fortement pollué mais qui a fait l'objet d'un programme de dépollution et un périmètre de vigilance a été créé. Toujours dans le rayon d'étude, on y trouve 3 entreprises ICPE dont deux ont cessé leurs activités.

Quelques forages agricoles ou domestiques se trouvent dans les environs du captage. Certains ouvrages sont utilisés pour des pompes à chaleur mais se trouvant uniquement en aval hydraulique. Le plus profond des ouvrages souterrains est à 48m et est situé presque à la limite des 3kms, en amont hydraulique. Le plus proche se trouve à environ 750m en latéral hydraulique d'une profondeur de 25m à usage agricole.

Des boues de station d'épuration sont épandues sur les sols mais au-delà des limites du périmètre de protection rapprochée et principalement en aval hydraulique du captage.

En dehors des limites du périmètre de protection rapprochée, il existe trois voies de communication de faible importance en raison du trafic routier transitant par ces axes. Il s'agit de la route départementale RD 94 reliant CORBEILLES EN GATINAIS à MIGNERES, au Nord du captage drainant le plus grand nombre de véhicules. Il y a ensuite les routes départementales RD 118 allant de CHAPELON à MIGNERETTE puis à la RD 94 et RD 38 allant de MOULON à la RD 94. Il n'y a pas de voie ferrée dans les environs proches du forage des Trois Ormes.

Dans les limites du périmètre de protection, il n'y a pas de conduite d'hydrocarbure.

Les eaux de pluies provenant des champs sont drainées dans des collecteurs situés en aval hydraulique du captage. L'assainissement des habitations dont les plus proches se trouvent dans la commune de CHAPELON est collectif. La station d'épuration se trouve au sud-ouest de la commune de CHAPELON, bourg situé à 735m du forage, en dehors des limites du périmètre de protection rapprochée.

Les cultures sur les terres agricoles sont essentiellement des céréales (blé – orge) et des betteraves. Les divers chemins à proximité du captage ont été empierrées pour permettre un accès facile des poids-lourds venant chercher les betteraves en silo pour les mener dans une sucrerie.

Quelques parcelles sont boisées appartenant à des particuliers. Aucune décharge ou dépôt de gravas n'a été remarqué en ces lieux.

Commentaire du commissaire-enquêteur *: j'ai demandé s'il existait une surveillance des collecteurs. Le président du SIAEP m'a répondu par la négative en me précisant qu'en cas de fuite, l'eau remonterait en surface comme cela s'est déjà produit par le passé.*

1.42 – Nature du projet.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de MIGNERES (SIAEP) alimentait en eau potable les communes du syndicat (MIGNERES – MIGNERETTE – CHAPELON – MOULON – VILLEVOQUES) par l'intermédiaire du forage de MIGNERES (Réf. BSS 03652X0005). La commune de GONDREVILLE était aussi alimentée par ce captage. Ce forage a présenté en mai 2011 une contamination au mercure entraînant un arrêt immédiat de son exploitation. L'alimentation en eau potable a été assurée par un forage agricole profond de 34m, situé plus à l'ouest du précédent (Réf. BSS 03652X0082). Il s'agissait d'une solution d'attente.

Le SIAEP MIGNERES, dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), conjointement avec le SIAEP de CORBEILLES EN GATINAIS – BORDEAUX EN GATINAIS – LORCY, le SIAEP de SCEAUX EN GATINAIS – COURTEMPIERRE, et les communes de GONDREVILLE et TREILLES EN GATINAIS, a donc procédé à la recherche d'un nouveau captage. Le sondage de reconnaissance a été réalisé du 4 au 27 juin 2013 au lieu-dit « les Trois Ormes » sur la commune de CHAPELON. Ce dernier a été transformé en forage d'exploitation entre le 2 et 27 septembre 2013 car présentant une qualité d'eau satisfaisante et pouvant subvenir aux besoins de la population desservie par le SIAEP MIGNERES, en y ajoutant la commune de GONDREVILLE. Il est même envisagé d'alimenter en eau potable à partir de cette ressource en eau la commune de TREILLES EN GATINAIS car le rendement du captage de cette commune présente un rendement non satisfaisant (65,95% en 2011 voire même 61,79% en 2009) mais aussi en raison de la qualité de l'eau dudit captage.

Le projet est conforme à la réglementation en vigueur. Le forage des Trois Ormes (Réf. BSS 03651X0142) se trouve sur la parcelle cadastrée ZE13 de la commune de CHAPELON. Il a une profondeur de 60m, traversant les calcaires d'Etampes jusqu'à 24,5m puis les calcaires de Château-Landon. Le tubage est conforme pour éviter toute source de pollution diffuse le long de celui-ci. Une connexion a été réalisée entre le forage et le château d'eau de MIGNERES servant ainsi de réservoir. L'ancien forage au pied du château d'eau a été neutralisé. Sur la parcelle ZE13 du captage, on constate la présence d'un transformateur électrique mais ce dernier ne sert uniquement que pour le bon fonctionnement du captage et de ses appareils électriques nécessaires à l'exploitation.

D'ici l'horizon à 20 ans, il est prévu une population de 2 441 habitants en comptant les communes du SIAEP MIGNERES, GONDREVILLE et TREILLES EN GATINAIS. En tenant compte des éléments de production actuelle, les besoins serait de 199 000m^3 par an soit un débit horaire de 55m^3/h. La quantité prélevée est soumise à autorisation au titre du Code de

l'Environnement à la rubrique n° 1.3.1.0 de la nomenclature IOTA. La commune de CHAPELON est située en zone de répartition des eaux pour la nappe de Beauce.

Les analyses de l'eau captée lors du sondage de reconnaissance ou lors de l'établissement du forage d'exploitation ont démontré une eau de bonne qualité dont les composants étaient en dessous des seuils de potabilité. Il a été tout juste noté une augmentation du taux de glyphosate entre le sondage de reconnaissance et la misse en exploitation du forage. Ce taux est redevenu dans les normes lors d'une analyse de l'eau effectuée le 13/11/2014 avant exploitation du forage.

Commentaire du commissaire-enquêteur *: le président du SIAEP m'a précisé que cette augmentation du taux de glyphosate est du au fait que lors de la mise en place du forage d'exploitation, il y a eu une remontée d'eau importante qui s'est ensuite écoulée dans le sol. Cela m'indique qu'il est nécessaire d'avoir un suivi rigoureux en procédant à des analyses régulières surtout que le forage est entourée de terres agricoles exploitées. L'analyse de l'eau effectuée le 13/11/2014 est jointe au dossier d'enquête.*

Pour préserver la qualité des eaux et la ressource en eau, l'hydrogéologue préconise l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage.

Le périmètre de protection immédiate est instauré pour la protection même du forage. Le SIAEP MIGNERES n'est pas propriétaire du terrain nécessaire à cette réalisation : parcelle section ZE parcelle n° 13 sur la commune de CHAPELON. L'acquisition auprès de la commune est en cours.

Un périmètre de protection rapprochée du captage a été préconisée par l'hydrogéologue. Les servitudes liées à ces périmètres ont été repris en partie dans le projet des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé du 16 juillet 2014.

1.43 – Caractéristiques du projet.

1.431 – Etat parcellaire

Un état parcellaire a été dressé pour l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée. Il n'y a pas d'expropriation dans le cadre de ce présent dossier du fait que la parcelle se trouvant au cadastre en ZE 13 sur la commune de CHAPELON est toujours la propriété de cette commune mais elle est en cours de transfert pour le compte du SIAEP MIGNERES. Cette parcelle fait l'objet du périmètre de protection immédiate du forage.

Tous les propriétaires des parcelles se trouvant dans les périmètres de protection ont été contactés par courrier recommandé envoyé avec accusé de réception par le cabinet GEOMEXPERT SAS – BP N° 314 – 45203 MONTARGIS CEDEX. Cette correspondance permet ainsi aux propriétaires d'être informés de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages du captage comportant dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du forage des Trois Ormes (**PJ 01**).

Certaines anomalies sur l'envoi des accusés de réception ont été constatées par le cabinet GEOMEXPERT qui en a établi un tableau (**PJ 02**).

Certains courriers ont ensuite été réceptionnés et seuls 4 n'ont pas été réclamés et ont été affichées au siège du SIAEP MIGNERES (**PJ 03**). Sur les 4 notifications affichées, une seule (Mme DEVILLERS Jeanne) a fait l'objet d'une réception.

1.432 – Conformité par rapport aux documents d'urbanisme.

Le document d'urbanisme des communes de CHAPELON et MOULON est le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Bellegardois. Ce dernier définit que les zones boisées en et hors le périmètre de protection rapprochée sont en zone N et les terres agricoles en zone A. Aucune construction n'est prévue dans ces zones. Le captage se trouve en zone A et la parcelle ZE 13 où se trouve le forage en zone spécifique aux captages d'eau potable.

*Commentaire du commissaire-enquêteur : dans le dossier, il est mentionné que le PLUi est en cours d'élaboration. Il a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de commune du Bellegardois dans sa séance en date du 30 juin 2015 (**PJ 04**).*

1.433 – Directive cadre sur l'eau.

Le projet s'inscrit bien dans la directive 2000/60//CE du 23 octobre 2000 dite directive cadre sur l'eau. Il est conforme aux objectifs fixés par cette directive : non dégradation, principe de préservation ou de restauration et de réduction des émissions de substances chimiques toxiques.

1.434 – SAGE et SDAGE.

Le forage des Trois Ormes est compris dans le périmètre du **Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce** regroupant près de 700 communes pour une superficie de 9 722km². Il a été approuvé par un arrêté préfectoral inter-préfectoral n° 13.114 en date du 11/06/2013 (donnée relevée sur le site http://gestion.eaufrance.fr) dont le but est de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques.

Le projet s'inscrit également dans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2010 - 2015**, approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2009. Le projet est conforme aux orientations consistant à finaliser la mise en place des arrêtés des périmètres de protection sur les captages permettant ainsi de limiter les sources de pollution accidentelles ou diffuses afin de répondre aux orientations du SDAGE.

Commentaire du commissaire-enquêteur : un nouveau SDAGE 2016 – 2021 est en cours et a été adopté par le comité de bassin le 2 octobre 2014.

1.435 – NATURA 2000 et ZNIEFF.

On ne trouve pas de zone NATURA 2000 ni de ZNIEFF à proximité proche du captage des Trois Ormes, ni dans les limites du périmètre de protection rapprochée, ni en périphérie ce celui-ci.

1.5 – COMPOSITION DU DOSSIER.

Le dossier soumis à l'enquête publique, monté par EAU ET INDUSTRIE – ZAC des Aulnaies – 959 rue de la Bergeresse à OLIVET (45) est composé d'un classeur à anneaux se comportant les pièces suivantes :

- **PIECE 1** : une note de présentation,

- **PIECE 2** : avis de l'hydrogéologue du 11 février 2013 relatif à la phase de sondage de reconnaissance du forage des Trois Ormes,
- **PIECE 3** : rapport de fin de travaux du forage des Trois Ormes de novembre 2013 établi par EAU ET INDUSTRIE,
- **PIECE 4** : étude environnementale préalable à la mise en place des périmètres de protection de septembre 2013 établi par EAU ET INDUSTRIE,
- **PIECE 5** : avis définitif de l'hydrogéologue, M. Bruno TOMASI, sur le forage des Trois Ormes, en date du 19 décembre 2013,
- **PIECE 6** : synthèse économique des travaux de mise en conformité pour la mise en place des périmètres de protection du captage de juillet 2014 établi par EAU ET INDUSTRIE,
- **PIECE 7** : dossier de demande d'autorisation relatif au prélèvement d'eaux souterraines avec étude d'impact, établie par EAU ET INDUSTRIE en juin 2014,
- **PIECE 8** : dossier de demande d'autorisation sanitaire pour le forage 03651X0142 Les Trois Ormes à CHAPELON établi par EAU ET INDUSTRIE en juin 2014,
- **PIECE 9** : état parcellaire, avec plan parcellaire de août 2014 à l'échelle 1/2000 établi par le cabinet GEOMEXPERT,
- **PIECE 10** : extrait du registre des délibérations du conseil syndical de MIGNERES en date du 21 octobre 2013,
- **PIECE 11** : projet de prescriptions pour le forage des Trois Ormes établi par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 juillet 2014,
- **PIECE 12** : complément du chapitre 1.6.3 de la partie 3 de l'étude d'impact sur la qualité de l'eau brute comprenant un résultat d'analyse de l'eau effectuée le 13/11/2014.

A ce dossier est joint l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 mars 2015 ainsi que l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015 autorisant l'exploitation, à titre dérogatoire, du forage des Trois Ormes sur la commune de CHAPELON appartenant au SIAEP MIGNERES.

REMARQUE SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.

L'étude de l'avis de l'autorité environnementale fait ressortir les points importants suivants :

- une qualité de l'étude traitant de problèmes techniques mais avec des propos appropriés pour un public non averti,
- une différence dans l'appréciation de la vulnérabilité de la nappe entre l'hydrogéologue la qualifiant de vulnérable alors que l'étude d'impact précise une vulnérabilité moyenne,
- l'étude d'impact mentionne un risque de pollution faible de la nappe alors qu'il y a divergence sur la vulnérabilité comme mentionné ci-dessus, et qu'il y a une activité agricole relativement importante autour du forage (parcelles essentiellement agricoles toujours exploitées en céréales ou betteraves)
- la fragilité de la distribution d'eau à partir du seul captage des Trois Ormes, sans possibilité d'interconnexion.

Deux registres d'enquête publique, que j'ai cotés et paraphés, ont été ouverts et déposés dans chacune des mairies concernées par l'enquête publique (CHAPELON - MOULON) où des permanences ont été tenues.

Un dossier complet a été mis à la disposition du public du mardi 15 septembre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, dans chacune des mairies de CHAPELON et MOULON aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements publics. Les mairies nous ont remis un certificat constatant le dépôt des dossiers d'enquête en mairie. Ces documents sont joints au présent rapport (**PJ 05 et PJ 06**).

Le dossier complet est très technique mais pouvant être facilement compris par un public non averti. A la lecture du dossier pour étude, je n'ai pas constaté d'erreur ou incohérence pouvant entraîner des confusions dans l'esprit du public consultant le dossier.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – ORGANISATION DE L'ENQUETE.

2.11 – Désignation du commissaire enquêteur.

L'ordonnance n° E15000064 / 45 du 27 avril 2015 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage « Les Trois Ormes » sur la commune de CHAPELON, et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage appartenant au SIAEP MIGNERES.

Monsieur André ROBIN a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant par ladite ordonnance.

2.12 – Information du commissaire enquêteur.

Suite à cette désignation, j'ai pris contact avec le SIAEP MIGNERES en la personne de M. William GUILLAUMIN, président du SIAEP.

L'organisation de l'enquête étant assurée par la préfecture du Loiret – direction des collectivités locales et de l'aménagement, j'ai rencontré [redacted] le 24 juin 2015 pour fixer les modalités de cette enquête (date début et fin d'enquête – date et heure de tenue des permanences). Cette rencontre avec les services préfectoraux m'a permis de prendre connaissance des particularités de ce dossier et aussi sur des oppositions éventuelles de résidents des communes concernées par le projet. Aucune opposition n'était connue de ces services.

J'étais accompagné de Monsieur André ROBIN, commissaire enquêteur suppléant. Lors de cette rencontre, j'ai signé en en-tête toutes les pièces des deux dossiers destinés au public.

J'ai rencontré le 3 septembre 2015 M. William GUILLAUMIN, président du SIAEP MIGNERES, ainsi que la secrétaire de la mairie de CHAPELON pour avoir des précisions sur le dossier, pour vérifier les divers lieux d'affichage des avis d'enquête publique, pour donner quelques consignes sur la tenue du registre d'enquête. Je n'ai pas pu rencontrer la secrétaire de la mairie de MOULON car la mairie était fermée au public lors de ma visite des lieux. J'ai donc demandé à M. GUILLAUMIN de lui passer les consignes quant à la tenue du registre d'enquête durant les heures d'ouverture au public de la mairie de MOULON. M. André ROBIN n'a pas pu participer à cette réunion pour des raisons d'emploi du temps. A l'issue de cette rencontre, une visite des lieux a été effectuée en compagnie de M. GUILLAUMIN.

J'ai aussi pu prendre contact avec M. GUILLAUMIN par téléphone ou par échange de vive voix lors des permanences à chaque fois que cela s'avérait nécessaire.

Lors des entretiens, aucune des personnes ci-dessus ne m'ont fait part d'une opposition d'une association ou de particulier.

Ma visite sur les lieux effectuée le 3 septembre 2015 a eu pour but de me rendre compte des installations du captage des Trois Ormes et m'a permis de faire un constat donnant des éléments complémentaires sur l'environnement du projet (Cf paragraphe **1.41 Environnement du projet**). J'ai également pu constater que le périmètre de la parcelle est clôturé par des panneaux grillagés rigides et que l'endroit est fermé et verrouillé par un portail métallique à double battant.

2.13 – Organisation des permanences.

L'enquête d'une durée de trente deux jours a été fixée du mardi 15 septembre 2015 au vendredi 16 octobre 2015.

Je me suis tenu à la disposition du public, dans des pièces dédiées à la tenue des permanences :

- en mairie de MOULON :
  - le mardi 15 septembre 2015 de 15 H 00 à 18 H 00,
  - le vendredi 16 octobre 2015 de 16 H 00 à 19 H 00,
- en mairie de CHAPELON :
  - le mercredi 23 septembre 2015 de 09 H 00 à 12 H 00,
  - le vendredi 2 octobre 2015 de 16 H 00 à 19 H 00.

L'arrêté du 24 juin 2015 de la préfecture du Loiret à ORLEANS décrit les modalités de l'enquête publique.

2.2 – PUBLICITE ET INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.

2.21 – Publicité par affichage.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été apposé sur des panneaux d'affichage situés aux endroits suivants :

- en format A2, sur fond jaune :
  - en bordure de la RD 118 à CHAPELON, au niveau d'un chemin à l'entrée nord de la commune menant au site du captage des Trois Ormes,
  - sur le site du forage des Trois Ormes,
- sous forme d'affiche :
  - à la mairie de MIGNERES, siège du SIAEP, sur un panneau,
  - aux mairies de MOULON et de CHAPELON, sur des panneaux municipaux.

Cinq lieux d'affichage sont recensés et visibles du public.

Commentaire du commissaire-enquêteur *: je pense que les affiches sur les panneaux municipaux auraient mérité un format plus important pour les rendre encore plus visibles du public. Je ne sais pas si cela aurait amélioré la participation active du public.*

Les certificats d'affichage établis par le SIAEP MIGNERES et les mairies de CHAPELON et MOULON sont joints à ce rapport (**PJ 07 - PJ 08 et PJ 09**).

2.22 - Publicité par voie de presse.

Les règles d'affichage et de publicité ont été respectées pour les deux parutions dans les journaux diffusés localement.

L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés localement :

- le journal LA REPUBLIQUE DU CENTRE, dans son édition du vendredi 28 août 2015,
- le journal L'ECLAIREUR DU GATINAIS, dans son édition du mercredi 26 août 2015,
- le journal LA REPUBLIQUE DU CENTRE, dans son édition du lundi 21 septembre 2015,
- le journal L'ECLAIREUR DU GATINAIS, dans son édition du mercredi 16 septembre 2015.

Il n'y a eu aucune insertion dans un bulletin municipal.

2.23 – Publicité sur un site internet.

Sur le site internet de la Préfecture du Loiret, www.loiret.gouv.fr, le public a pu avoir accès à l'avis d'enquête publique ainsi qu'à divers documents.

Le SIAEP MIGNERES ne possède pas de site internet.

Le commissaire-enquêteur *: la publicité faite pour l'information du public concernant l'ouverture et le déroulement de cette enquête publique a été réelle et a permis aux personnes intéressées d'en avoir connaissance dans de bonnes conditions. J'ai pu vérifier à l'occasion de mes permanences que les avis d'ouverture étaient bien en place et bien visibles du public notamment celle sur le site. Aucun acte de destruction n'a été relevé.*

2.3 – INCIDENT ET CLIMAT D'AMBIANCE AU COURS DE L'ENQUETE.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions permettant une consultation aisée du dossier d'enquête par le public. Le public s'est peu déplacé à chacune des permanences.

Au total 10 personnes se sont déplacées aux permanences uniquement aux mairies de CHAPELON et MOULON. Il n'y a eu aucune (0) observation écrite mais une (1) observation orale, deux (2) consultations de dossier, aucune (0) remise de courrier à l'intention du commissaire-enquêteur. Une (1) personne s'est présentée au secrétariat de mairie. J'ai eu un (1) entretien téléphonique avec une propriétaire de parcelles ne pouvant se déplacer à l'une des permanences pour des raisons d'emploi du temps professionnel.

Les entretiens verbaux se sont déroulés dans une ambiance courtoise et d'écoute. Les personnes qui se sont déplacées l'ont fait après avoir reçu leur courrier du cabinet GEOMEXPERT SAS, chargé de l'état parcellaire.

Commentaire du commissaire-enquêteur *: lors de la permanence tenue le 2 octobre 2015 à la mairie de CHAPELON, j'ai eu un entretien avec le président du syndicat de gestion de l'eau et de l'environnement du montargois. Cette personne a souhaité avoir certaines informations complémentaires comme la superficie des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ou la coupe du captage. Sur la superficie, je n'ai pu lui donner ce renseignement (je n'aurai jamais pensé qu'une telle question puisse m'être posée). Par contre, j'ai pu la renseigner sur la coupe du captage puisqu'un plan figure dans le dossier. Cette personne a aussi consulté le dossier. Avant son départ, je lui ai demandé si elle avait des observations à formuler. Elle m'a répondu par la négative en précisant que le captage est en dehors de la zone du syndicat qu'elle représente. Cet entretien a été consigné dans la synthèse des observations remis à M. GUILLAUMIN William, président du SIAEP MIGNERES.*

Dans une ambiance de bonne intelligence, j'ai pu m'entretenir avec M. GUILLAUMIN William, président du SIAEP MIGNERES ainsi qu'avec les maires ou adjoints des communes de CHAPELON et MOULON, lieux des permanences.

2.4 – CLOTURE DE L'ENQUETE.

A l'expiration du délai d'enquête, et conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête que j'ai emportés.

Une synthèse des observations a été remise le jeudi 22 octobre 2015 à 15 heures 00, à Monsieur GUILLAUMIN William, président du SIAEP pour lui donner connaissance de observation orale reçue au cours de l'enquête publique et des précisions que je souhaite obtenir (**ANNEXE 1**).

Le président du SIAEP a bénéficié du délai de 15 jours pour faire part de ses remarques. Le jeudi 5 novembre 2015, par courrier, je reçois la réponse de M. GUILLAUMIN William, président du SIAEP MIGNERES (**ANNEXE 2**). En ce qui concerne la délibération concernant l'approbation du PLUi, elle a été détachée de ce courrier pour être référence en **PJ 04.**

Les remarques du président du SIAEP MIGNERES sont consignées dans la partie **III – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS**.

III – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.

3.1 : BILAN DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE.

Au cours de l'enquête, une observation orale a été recueillie. Il n'y a pas eu d'observation écrite.

Aucun courrier n' a été déposé à mon intention.

Le commissaire-enquêteur : *j'ai reçu lors de mes permanences 9 propriétaires de parcelles et 1 comme étant le président du syndicat de gestion de l'eau et de l'environnement du montargois. J'ai eu un entretien téléphonique avec une propriétaire de parcelle. Les propriétaire ont souhaité avoir des informations sur l'objet de l'enquête à la suite de la réception du courrier recommandé établi par le cabinet GEOMEXPERT, chargé de l'état parcellaire. Je mentionne que deux personnes ont consulté le dossier et qu'une autre s'est présentée au secrétariat de la mairie de MOULON.*

Le bilan de l'observation avec les précisions que j'ai souhaitées obtenir ont fait l'objet d'une synthèse remis au SIAEP MIGNERES à la mairie de MIGNERES, par l'intermédiaire de M. GUILLAUMIN William, président, le jeudi 22 octobre 2015 à 11 heures 00 soit dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête. Cette synthèse est annexée au présent rapport (**ANNEXE 1**).

Le président du SIAEP a disposé d'un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques. Le 5 novembre 2015, je reçois le courrier de M. GUILLAUMIN William, consignant les réponses à mes questions (**ANNEXE 2**). Il ne fait aucune remarque particulière.

Le commissaire enquêteur : *je remarque que M. GUILLAUMIN William a adressé par message mes questions à l'organisme UTILITIES PERFORMANCE situé ZAC des Aulnaies – 959 rue de la Bergeresse à OLIVET. Il s'agit de la même adresse que le cabinet d'études EAU ET INDUSTRIE ayant établi une partie des pièces du dossier. Comme réponse à nos questions, M. GUILLAUMIN a joint une copie du message.*

3.2 : DETAIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

3.21 – Observation : OBSERVATION ORALE N° 1.

Elle émane d'une personne représentant une propriétaire de parcelles regrettant l'absence de réunion d'information du public avant les travaux et fait remarquer que les propriétaires de parcelles ont été mis devant le fait accompli.

Réponse du Président du SIAEP :

Aucune réponse écrite n'a été apportée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il faut se poser la question suivante : quel aurait été la plus-value apportée par l'organisation d'une réunion avant les travaux organisée par le SIAEP MIGNERES ? Je ne pense pas que cela aurait apporté une plus-value. En effet, le SIAEP MIGNERES devait trouver

rapidement un forage permettant d'assurer l'alimentation en eau potable de la population se trouvant sur le territoire du syndicat en ajoutant celle de GONDREVILLE mais aussi celle à venir de la commune de TREILLES EN GATINAIS. En effet, la substitution trouvée pour remplacer le captage de MIGNERES est un forage agricole et il ne pouvait pas continuer d'alimenter dans la durée. De plus, le sondage de reconnaissance a de suite donné des résultats satisfaisants quant à la qualité de l'eau prélevée au Trois Ormes mais aussi sur la quantité donc garantissant la ressource en eau.

3.22 – Précisions demandées par le commissaire-enquêteur :

SUR LE STOCKAGE DE MANIERE PONCTUELLE DE FUMIER AFIN DE L'EPANDRE PAR LES AGRICULTEURS.

Réponse du Président du SIAEP **:** M. GUILLAUMIN nous remet une photocopie du message de UTILITIES PERFORMANCE de OLIVET : aucun stockage de fumier, même de manière ponctuelle, ne saura autorisé.

Commentaire du commissaire enquêteur : *je pense que cela va compliquer l'enrichissement des sols déjà contraignant pour les agriculteurs mais il faut bien comprendre qu'il faut absolument empêcher tout risque de pollution d'autant plus que les calcaires situés au-dessus de la nappe présenteraient des signes de vulnérabilité comme cela a été détecté par l'hydrogéologue mais aussi par l'étude d'impact.*

SUR LA FORME LIQUIDE DES LISIERS, BOUES DE STATION D'EPURATION ET FUMIER.

Réponse du Président du SIAEP *:* M. GUILLAUMIN nous remet une photocopie du message de UTILITIES PERFORMANCE de OLIVET : la forme liquide concerne bien les lisiers et les boues de station d'épuration et les fumiers

Commentaire du commissaire enquêteur : *j'ai posé cette question car il y avait une compréhension différente du texte. Pour deux personnes, la forme liquide ne concernait que les lisiers alors que pour moi, cette forme liquide concernait à la fois les lisiers, les boues de station d'épuration et les fumiers.*

SUR LA DATE D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ET CONFIRMATION DU ZONAGE

Réponse du Président du SIAEP *:* M. GUILLAUMIN nous remet une copie d'un extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Bellegardois en date du 30 juin 2015 approuvant le PLUi.

Commentaire du commissaire enquêteur : *ce document a été retiré du courrier pour figuré en* ***PJ 04*** *de ce présent rapport car ayant une relation avec la partie* ***1.432 – Conformité par rapport aux documents d'urbanisme.***

3.23 – Avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet.

Conformément à l'article R 214-8 du Code de l'Environnement, il n'a pas été porté à ma connaissance par les services préfectoraux de la direction des collectivités locales et de l'aménagement de la préfecture du Loiret qu'une délibération a été prononcée par les conseils municipaux de CHAPELON et MOULON.

3.3 - CONCLUSION DES OBSERVATIONS.

Le SIAEP MIGNERES, possédait un captage pour l'alimentation en eau potable de sa population (captage de MIGNERES). Suite à une contamination au mercure survenue en mai 2011, le SIAEP l'a remplacé par un forage agricole avant de procéder à la recherche d'une nouvelle ressource plus à l'est de la commune de CHAPELON au lieu-dit Les Trois Ormes. Ce sondage de reconnaissance ayant démontré une bonne qualité de l'eau et une ressource en eau suffisante pour la population du syndicat plus celle de GONDREVILLE et éventuellement celle de la commune de TREILLES EN GATINAIS, ce forage de reconnaissance est devenu forage d'exploitation.

Peu de personnes se sont déplacées malgré l'importance que revêt l'approvisionnement en eau potable. Cela peut paraître étonnant surtout après la contamination au mercure survenu en mai 2011 du captage de MIGNERES. De plus, la publicité concernant l'ouverture de l'enquête publique a été correctement réalisée. Celles qui sont venues aux permanences sont principalement des propriétaires de parcelles s'inquiétant des servitudes dues à l'instauration du périmètre de protection rapprochée.

En conclusion, le public s'est peu intéressé à ce dossier. Cela peut se comprendre par le fait que le forage n'est pas en zone urbanisée, mais peut-être aussi par le fait de l'exploitation anticipée du forage des Trois Ormes sur la commune de CHAPELON.

Fait à PITHIVIERS LE VIEIL, le 14 novembre 2015
Le commissaire enquêteur :
M. Christian BRYGIER

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MIGNERES

ENQUETE PUBLIQUE

- **la demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage des «Trois Ormes » sur la commune de CHAPELON, appartenant au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de MIGNERES,**
- **la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique.**

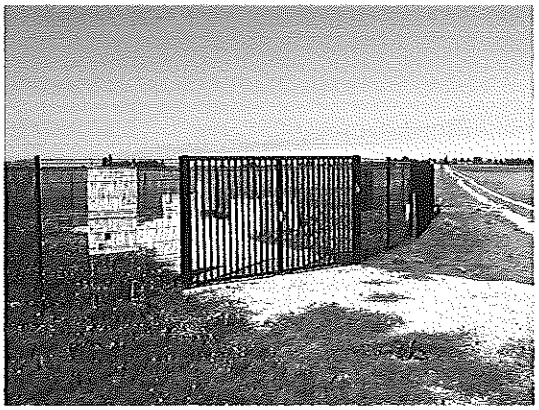

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Il a été procédé pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de MIGNERES à une enquête publique unique du mardi 15 septembre 2015 au vendredi 16 octobre 2015 concernant la demande d'autorisation de prélèvement pour la production d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage «Les Trois Ormes » sur la commune de CHAPELON, et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage conformément à l'arrêté en date du 24 juin 2015 de la préfecture du Loiret à ORLEANS.

Pour recueillir les observations du public, deux registres d'enquêtes ont été ouverts et émargés par nous, Christian BRYGIER, commissaire enquêteur titulaire désigné pour mener cette enquête par décision n° E15000064/45 du 27 avril 2015 de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif d'ORLEANS. Les registres d'enquête ont été tenus dans les mairies de CHAPELON et de MOULON où les permanences se sont déroulées.

A la fin de l'enquête, soit le vendredi 16 octobre 2015 à 19 heures 00, il a été procédé par le commissaire enquêteur à la clôture du registre d'enquête tenu à la mairie de MOULON et le même jour à 19 heures 15 à celui détenu à la mairie de CHAPELON.

Le bilan de la participation du public est le suivant :

- nombre de personnes ayant consulté le dossier : 2
- nombre de personnes ayant fait une observation écrite sur le registre : 0
- nombre de personnes ayant fait une observation verbale : 1
- nombre de document ou courrier remis : 0
- nombre de personnes reçues par le commissaire-enquêteur pour un entretien : 10,
- nombre de personnes reçues aux mairies en dehors des permanences du commissaire-enquêteur : 1
- nombre de personnes avec lesquelles le commissaire-enquêteur a eu un entretien téléphonique : 1.

Le cabinet GEOMEXPERT SAS – BP N° 314 45203 MONTARGIS CEDEX a été chargé d'adresser un courrier aux propriétaires des parcelles se trouvant dans les limites du périmètre de protection rapprochée afin de les aviser de l'ouverture de l'enquête publique par arrêté préfectoral du 24 juin 2015 préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages de captage comportant la dérivation des eaux souterraines et l'institution des périmètres de protection du forage des Trois Ormes.

Quatre (4) personnes se sont présentées aux première et quatrième permanences tenues à la mairie de MOULON et cinq (5) aux deuxième et troisième permanences tenues à la mairie de CHAPELON en qualité de propriétaire ou représentant des propriétaires de parcelles se trouvant dans le projet des périmètres de protection.

Une (1) personne s'est présenté à la permanence du secrétariat de la mairie de MOULON.

Toutes les personnes voulaient avoir de plus amples informations sur l'objet de l'enquête, les limites des périmètres de protection et les restrictions suite à la réception d'un courrier recommandé émanant du cabinet GEOMEXPERT SAS. Pour certaines, elles souhaitaient savoir si il y a une expropriation ou un remembrement. Seules 2 personnes ont consulté le dossier.

L'une des personnes reçues à la troisième permanence à la mairie de CHAPELON est le président du syndicat de gestion de l'eau et de l'environnement du montargois dont la mission est de proposer une gestion de l'eau, d'assurer le suivi des nappes, et d'éviter les schémas préconçus par les diverses autorités. Cette personne voulait connaître la surface concernée par le périmètre de protection rapprochée et la coupe du captage. Elle a consulté le dossier et n'a fait aucune observation en précisant que le captage est en dehors du zonage du syndicat qu'elle représente.

Une onzième personne s'est présentée à la quatrième et dernière permanence à la mairie de MOULON et a fait une observation orale (**OBSERVATION ORALE N° 1**). Elle porte sur l'absence de réunion d'information avant les travaux et que les propriétaires des parcelles sont mis devant le fait accompli. J'ai reporté cette observation orale sur le registre d'enquête tenu à la mairie de MOULON puisque la personne ayant fait cette remarque s'est présentée en ce lieu lors de la quatrième et dernière permanence à MOULON.
Commentaire du commissaire enquêteur *: je n'ai aucun commentaire particulier sur cette remarque en laissant le soin au président du SIAEP MIGNERES d'y répondre s'il le souhaite.*

Lors de la troisième permanence à la mairie de CHAPELON, j'ai eu un entretien téléphonique avec une propriétaire de parcelles se trouvant dans les limites du périmètre de protection rapprochée, cette dernière ne pouvant pas se déplacer à la permanence pour des raisons d'emploi du temps professionnel. L'objet de son appel était le même que celui des personnes venues aux permanences. Je lui ai préconisé de venir à la quatrième et dernière permanence à la mairie de MOULON.
Commentaire du commissaire enquêteur : *je note que l'une des personnes venues à la dernière permanence à la mairie de MOULON représentait celle avec laquelle j'avais eu un entretien téléphonique lors de la troisième permanence à la mairie de CHAPELON. C'est cette personne qui voulait savoir si il y aurait un remembrement.*

Aucune observation écrite n'a été portée sur les registres d'enquête ou à la connaissance du commissaire enquêteur.

Aucun courrier à l'intention du commissaire-enquêteur n'a été remis ou déposé. Une personne venue à la deuxième permanence à la mairie de CHAPELON en avait exprimé le souhait mais ne l'a pas concrétisé.

Commentaire du commissaire enquêteur *: je considère que la participation du public a été très faible malgré la publicité faite par l'apposition des avis d'enquête sur le site, aux mairies de MOULON et CHAPELON mais également à la mairie de MIGNERES, siège du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable, et les annonces parues dans la presse. Il faut préciser que les parcelles se trouvant dans les périmètres de protection rapprochée sont majoritairement des surfaces agricoles et donc déjà soumis à des contraintes importantes. Quelques parcelles sont des surfaces boisées.*

J'ai expliqué aux personnes que j'ai reçues la manière d'opérer pour faire des observations orale (bien que je ne privilégie pas celle-ci préférant l'écrit), écrite sur le registre d'enquête ou la remise d'un courrier à mon intention.

Je n'ai ressenti aucune animosité contre le projet.

Je souhaite avoir des précisions sur les points suivants :

- sur les interdictions de dépôts ou stockage d'ordures ménagères, de déchets agricoles, fumiers, purins, déchets fermentescibles dans le périmètre de protection rapprochée : est ce que cela indique que les agriculteurs ne pourront plus stocker de manière ponctuelle du fumier afin de l'épandre ?
- sur les épandages sous forme liquide de lisiers, boues de station d'épuration, fumier : est ce que la forme liquide ne concerne que les lisiers ou les lisiers, les boues de station d'épuration et le fumier ?,
- sur la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et si les zonages ont bien été respectés comme cela est préconisé dans le dossier : N pour les zones boisées et A pour les surfaces agricoles. Si ce nouveau plan a été approuvé, je souhaiterai avoir une copie de la délibération.

Cette synthèse des observations, contenant quatre pages dont celle de garde, a été notifiée dans les locaux de la mairie de la ville de MIGNERES, siège du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de MIGNERES, responsable du projet, représentée par : ..M. Guillaumen William.....

le jeudi 22 octobre 2015 à 15 heures 00.

soit dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement. Toujours selon cet article, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour fournir ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur

Le responsable du projet

ANNEXE 2

contenu du message

de
à "William GUILLAUMIN" <[redacted]
cc [redacted]
date 28/10/15 11:08
objet **Enquête publique**

Bonjour M. Guillaumin,

Je viens d'avoir [redacted] au téléphone concernant les deux premières questions du commissaire enquêteur. Voici les réponses :

- pour la première : oui , les agriculteurs ne pourront plus stocker fumiers... même de manière ponctuelle.
- pour la deuxième : la forme liquide concerne les lisiers, les boues de station d'épuration et le fumier

Restant à votre disposition.

Cordialement,

[redacted]

Utilities Performance
ZAC des Aulnaies - 959, Rue de la Bergeresse
45160 OLIVET - France
Tel: +33 238 45 42 42
www.utilities-performance.com

Up

à cœur

B2 Ingénierie EAU

Fondateurs de Up

CLEAN TECH OPEN FRANCE DEMI-FINALISTE 2015

le 02/11/2015.

Monsieur,

Suite à vos questions, je vous envoie le message correspondant, ainsi que la photocopie de la délibération du PLUi.

Cordialement,

M. William GUILLAUMIN

PJ o 1

DEPARTEMENT DU LOIRET

NOTIFICATION D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE QUATRE AOUT

LE PRESIDENT DU SIAEP DE MIGNERES

En qualité de Maître d'Ouvrage

Notifions à M BOUVET YVES
Pris comme propriétaire présumé de(des) parcelle(s) :

Commune de MOULON :
Section ZA n°167

Du plan de la Commune désignée à l'arrêté dont copie jointe

L'ARRÊTÉ PRIS PAR M LE PREFET DU LOIRET, LE 24 JUIN 2015, PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES OUVRAGES DE CAPTAGE COMPORTANT LA DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET L'INSTITUTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DES TROIS ORMES.

N.B. : Les propriétaires sont invités à en informer leurs locataires ou preneurs à bail.

PJ 02

Instauration des périmètres de protection du forage "Les Trois Ormes" sur la commune de Chapelon

Tableau des anomalies lors de l'envoi des Accusés Réceptions

DESTINATAIRES	PARCELLES	OBSERVATIONS
M AUGU FERNAND 45490 CORBEILLES	MOULON ZA 161-163	PAS D'ADRESSE
M DEVILLERS EDMOND MONTEE FRANCOU LA PAUSE 4160 L'ESCALE	MOULON ZA 4	PAS D'INDICATION SUR L'ENVELOPPE AUTRE ADRESSE : 18 AVENUE D'ALSACE LORRAINE - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE BIEN RECEPTIONNE
M GUILLAUMIN FERNAND	MOULON ZA 41	PAS D'ADRESSE - SA FILLE A RECU UN AR
M LAURET MARCEL 45270 CHAPELON	MOULON ZA 168	DESTINATAIRE INCONNU A L'ADRESSE SUCCESSION INDIQUEE AU CADASTRE
MME BERTHIER 45490 GONDREVILLE	MOULON ZA 176	PAS D'ADRESSE
MME DEVILLERS JEANNE LA PAUSE L'ESCALE 4160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUB	MOULON ZA 4	DECEDEE EN FEVRIER 1983
MME LARUE PIERRETTE 2 CHEMIN DES TROIS ORMES 45270 CHAPELON	CHAPELON ZD 34-35	DESTINATAIRE INCONNU A L'ADRESSE DECEDEE
M PETIT GEORGES 37 RUE DE PARIS 77127 LIEUSAINT	MOULON ZA 170	PLI AVISE ET NON RECLAME

PJ 03

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)
de MIGNERES

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

⇨ relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « les Trois Ormes » situé sur la commune de Chapelon et appartenant au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de MIGNERES

⇨ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

des notifications du dépôt du dossier d'enquête en mairie aux propriétaires qui n'ont pu être joints (accusés de réception des lettres recommandées retournées non signées)

Le SIAEP de Mignères certifie que les notifications du dépôt du dossier d'enquête en mairies de Moulon et Chapelon adressées à :

- M. AUGU Fernand, 45490 CORBEILLES, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 161-163 sur la commune de MOULON,
- M. LAURET Marcel, 45270 CHAPELON, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 168 sur la commune de MOULON,
- Mme BERTHIER, 45490 GONDREVILLE, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 176 sur la commune de MOULON,
- Mme DEVILLERS Jeanne, 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 4 sur la commune de MOULON.

ont été affichées en mairie de MOULON et CHAPELON du 11 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus.

Fait à Mignères, le 16 octobre 2015

VU
Le commissaire-enquêteur,

Le Président,

PJ 04

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BELLEGARDOIS

Séance du 30 juin 2015

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	en exercice	qui ont pris part à la délibération
28	28	26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-244500567-20150706-20150607-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2015

Publication : 06/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

L'an Deux Mil quinze
Le trente juin
à seize heures

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

- 6 JUIL. 2015

Présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Florence COME, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Michel GAUCHER, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Marie-Louise CANAULT, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur William GUILLAUMIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Frédéric THEAU, Monsieur Albert FEVRIER, Monsieur Christian CHESNOY, Madame Evelyne GERMAIN, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Jean-Pierre PICARD, Monsieur Alain CLEMENT, Madame Nadine ROUSSEAU, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Jean-Pierre ALLION, Madame Michèle PAVARD, Monsieur Maurice BEAUVALLET, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Elisabeth TARDIF (pouvoir à Madame Marie-Louise CANAULT), Monsieur Xavier PETIAU (pouvoir à Madame Christiane BURGEVIN).

Objet :
Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Secrétaire de séance : Monsieur Albert FEVRIER

Secrétaire de séance auxiliaire : Madame Sandrine WEBER

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et s. et R.123-1 et s. ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil communautaire le 30 avril 2013 sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2014 tirant le bilan intermédiaire de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2014 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme ;

RJ 05

Commune de CHAPELON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

⇨ relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « les Trois Ormes » situé sur la commune de Chapelon et appartenant au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Mignères

⇨ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

-:-:-:-

CERTIFICAT DU MAIRE

constatant le dépôt du dossier d'enquête en mairie

Le Maire de Chapelon certifie que le dossier relatif à l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 24 juin 2015 relative à la demande du SIAEP de Mignères en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage « le Trois Ormes » situé sur son territoire, ont été déposées à la mairie de Chapelon après publication régulière et sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 15 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus.

Fait à Chapelon, le 16 Octobre 2015

VU,
Le commissaire-enquêteur,

Le Maire
Le 2ème Adjoint.
Jean-Paul GUILLAUME

MAIRIE de CHAPELON 45 (Loiret)

RT 06

Commune de MOULON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

⇨ relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « les Trois Ormes » situé sur la commune de Chapelon et appartenant au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Mignères

⇨ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

-:-:-:-

CERTIFICAT DU MAIRE

constatant le dépôt du dossier d'enquête en mairie

Le Maire de Moulon certifie que le dossier relatif à l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 24 juin 2015 relative à la demande du SIAEP de Mignères en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage « le Trois Ormes » situé sur la commune de Chapelon, ont été déposées à la mairie de Moulon après publication régulière et sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 15 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus.

Fait à Moulon, le 16 OCT. 2015

Le Maire

VU,
Le commissaire-enquêteur,

RJ 07

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Mignères

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

⇨ **relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « les Trois Ormes » situé sur la commune de Chapelon et appartenant au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Mignères**

⇨ **préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

-:-:-:-

Le SIAEP de Mignères certifie que l'avis portant ouverture d'une enquête publique unique relative à sa demande en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage « les Trois Ormes » situé sur la commune de Chapelon, prescrite par arrêté préfectoral du 24 juin 2015, a été affiché au siège du syndicat, pendant toute la durée de l'enquête, soit du 15 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus.

Fait à Mignères, le 16 octobre 2015

Le Maire

VU,
Le commissaire-enquêteur,

RJ 08

Commune de CHAPELON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

⇨ **relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « les Trois Ormes » situé sur la commune de Chapelon et appartenant au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Mignères**

⇨ **préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

-:-:-:-

Le Maire de Chapelon certifie que l'avis portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes du SIAEP de mignères en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage « les Trois Ormes » situé sur la commune de Chapelon, prescrite par arrêté préfectoral du 24 juin 2015, a été affiché à la porte de la Mairie, aux endroits les plus fréquentés de la commune et ce, pendant toute la durée de l'enquête, soit du 15 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus.

Fait à Chapelon, le 16 Octobre 2015

Le Maire

Le 1er Adjoint

Jean-Paul GUILLAUME

VU,
Le commissaire-enquêteur,

MAIRIE de CHAPELON 45 (Loiret)

RJ 09

Commune de MOULON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

⇨ **relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage « les Trois Ormes » situé sur la commune de Chapelon et appartenant au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Mignères**

⇨ **préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

-:-:-:-

Le Maire de Moulon certifie que l'avis portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes du SIAEP de mignères en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage « les Trois Ormes » situé sur la commune de Chapelon, prescrite par arrêté préfectoral du 24 juin 2015, a été affiché à la porte de la Mairie, aux endroits les plus fréquentés de la commune et ce, pendant toute la durée de l'enquête, soit du 15 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus.

Fait à Moulon, le 16 OCT. 2015

Le Maire

VU,
Le commissaire-enquêteur,

DEPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MIGNERES

- **la demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage des «Trois Ormes » sur la commune de CHAPELON, appartenant au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de MIGNERES,**
- **la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique.**

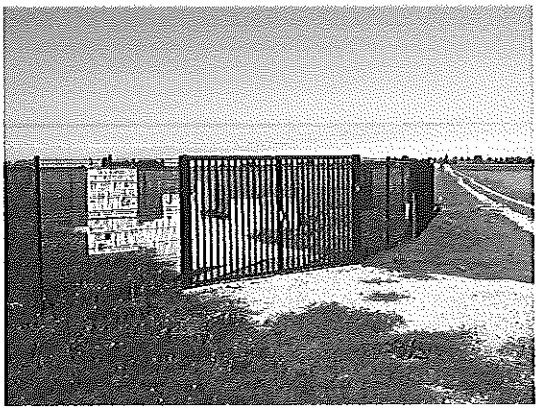

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III – AVIS PERSONNEL ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR :

sur l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage Les Trois Ormes sur la commune de CHAPELON.

3.1 : AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

3.2 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

IV – AVIS PERSONNEL ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR :

la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection de forage Les Trois Ormes sur la commune de CHAPELON.

4.1 : GENERALITES.

4.2 : AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

4.3 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de MIGNERES dans sa délibération du 21 octobre 2013, autorise le président de ce syndicat à réaliser les démarches pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau aux fins de consommation humaine, notamment pour solliciter la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection au tour du captage situé au lieu-dit « Les Trois Ormes » sur la commune de CHAPELON, et l'autorisation de prélever les eaux souterraines, mais aussi pour lancer les enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaire en vue de la déclaration d'utilité publique.

Cette délibération a été prise après l'avis du 11 février 2013 de l'hydrogéologue agréé, M. Bruno TOMASI.

L'enquête traite de deux sujets :

- la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage « Les Trois Ormes» sur la commune de CHAPELON, appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de MIGNERES,
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique.

Les autres objectifs de l'enquête publique sont d'informer le public sur la création de ce captage et l'instauration de périmètres de protection entraînant des servitudes, de recueillir leurs observations et d'en établir une analyse.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de MIGNERES (communes de MIGNERES – MIGNERETTE – CHAPELON – MOULON – VILLEVOQUES) possédait le forage de MIGNERES (Réf. BSS 03652X0005) pour les alimenter en eau potable. Ce captage alimentait également celle de GONDREVILLE. Ce forage a présenté en mai 2011 une contamination au mercure entraînant un arrêt immédiat de son exploitation. L'alimentation en eau potable a été assurée par un forage agricole profond de 34m, situé plus à l'ouest du précédent (Réf. BSS 03652X0082). Il s'agissait d'une solution d'attente.

Le SIAEP MIGNERES, dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), a donc procédé à la recherche d'un nouveau captage. Le sondage de reconnaissance a été réalisé du 4 au 27 juin 2013 au lieu-dit « les Trois Ormes » sur la commune de CHAPELON. Présentant une qualité d'eau satisfaisante et pouvant subvenir aux besoins de la population desservie par le SIAEP MIGNERES, en y ajoutant la commune de GONDREVILLE, le sondage de reconnaissance a été transformé en forage d'exploitation entre le 2 et 27 septembre 2013. Il est même envisagé d'alimenter en eau potable à partir de cette ressource en eau la commune de TREILLES EN GATINAIS car le captage de cette collectivité présente un rendement et une qualité d'eau insuffisantes.

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions : entretiens de bonne intelligence avec les différents intervenants : M. GUILLAUMIN, président du SIAEP, avec les maires ou adjoint ainsi qu'avec les secrétaires de mairie de CHAPELON et MOULON.

Elle s'est déroulée du mardi 15 septembre 2015 au vendredi 16 octobre 2015 selon l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015. La publicité de l'enquête s'est faite par voie de presse dans deux journaux locaux (LA REPUBLIQUE DU CENTRE et L'ECLAIREUR DU GATINAIS), par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Loiret (pas du SIAEP car ne disposant pas de site internet), par affichage au siège du SIAEP MIGNERES à la mairie de cette localité, aux deux mairies concernées (CHAPELON et MOULON), sur le site du forage des Trois Ormes et un chemin menant au site dans la commune de CHAPELON, et enfin par courrier adressé à chacun des propriétaires des parcelles se trouvant dans les périmètres de protection et selon la réglementation en vigueur.

Au total 10 personnes se sont déplacées aux permanences uniquement aux mairies de CHAPELON et MOULON. Il n'y a eu aucune (0) observation écrite mais une (1) observation orale, deux (2) consultations de dossier, aucune (0) remise de courrier à l'intention du commissaire-enquêteur. Une (1) personne s'est présentée au secrétariat de mairie. J'ai eu un (1) entretien téléphonique avec une propriétaire de parcelles ne pouvant se déplacer à l'une des permanences pour des raisons d'emploi du temps professionnel. Une des personnes reçues aux permanences est le président du syndicat de gestion de l'eau et de l'environnement du montargois. L'objet de l'observation orale porte sur l'absence de réunion d'information avec la population avant les travaux et sur le fait que les propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection soient mises devant le fait accompli.

Les deux dossiers soumis à l'enquête publique et déposés dans chacune des mairies comportent toutes les pièces nécessaires à la compréhension par le public. L'avis de l'autorité environnementale en date du 17 mars 2015 ainsi que l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015 autorisant, à titre dérogatoire, l'exploitation du forage des Trois ormes à CHAPELON sont joints au dossier. J'ai apporté certaines précisions suite à ma visite sur les lieux.

MENTION :
Les avis et les conclusions du commissaire enquêteur sont scindés en deux parties et portent sur :

- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage Les Trois Ormes sur la commune de CHAPELON,
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage Les Trois Ormes à CHAPELON.

DEPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MIGNERES

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

III - AVIS PERSONNEL ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR :

l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage Les Trois Ormes sur la commune de CHAPELON.

3.1 - AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) MIGNERES regroupant les communes de MIGNERES – MIGNERETTE – MOULON – CHAPELON - VILLEVOQUES doit préserver la ressource en eau et la qualité de son eau distribuée à la population, tout en prenant en compte l'augmentation de cette dernière dans les prochaines années, celle de GONDREVILLE (alimentée par le même captage), mais aussi celle de TREILLES EN GATINAIS dont il est envisagé de l'approvisionner en eau.

Le SIAEP MIGNERES a été confronté en mai 2011 à un problème de contamination au mercure du captage qu'elle exploitait à cette époque sur la commune de MIGNERES (Réf BSS 03652X0005). Une solution de substitution avait été trouvée en alimentant en eau potable la population du syndicat et celle de GONDREVILLE par le biais d'un forage agricole (Réf BSS 03652X0082) se trouvant au lieu-dit La Brossardière, toujours sur la commune de MIGNERES. Il est évident que cette solution ne pouvait se perpétuer. Le SIAEP MIGNERES a donc procédé à la recherche d'une nouvelle ressource en eau et ce dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable. Un sondage de reconnaissance a été effectué en juin 2013 au lieu-dit les Trois Ormes à CHAPELON après avis en février 2013 de hydrogéologue désigné. Ce sondage de reconnaissance a été transformé en forage d'exploitation au mois de septembre 2013 donnant une qualité et une quantité d'eau satisfaisante pour subvenir aux besoins de la population concernée par ce captage.

Le volume pour satisfaire les besoins est de 199 000m^3 annuel pour un débit de 55m^3/h. Cette estimation a été faite en tenant compte de la population de la commune de TREILLES EN GATINAIS.

L'exploitation du forage ne semble pas avoir d'incidence sur la ressource en eau souterraine.

Il n'y aura aucune incidence sur l'habitat naturel, la faune, la flore, le paysage, sur les facteurs climatiques et sur le sol. Les nuisances sonores résultant de l'exploitation du forage sont nulles car les équipements de pompage sont enterrés et installés à une distance d'au moins 750m de la plus proche habitation se trouvant dans la commune de CHAPELON, localité la plus proche du captage.

Je considère que le choix du SIAEP MIGNERES pour l'alimentation en eau potable est tout à fait cohérent :

- eau de meilleure qualité même si à un moment donné il a été détecté la présence de glyphosate mais due à une remontée d'eau importante lors des travaux du forage d'exploitation d'eau, taux redevenu normal en décembre 2014 avant l'exploitation du forage, à titre dérogatoire,
- volume produit envisagé pouvant subvenir aux besoins de la population du SIAEP MIGNERES, GONDREVILLE et TREILLES EN GATINAIS,
- meilleure protection naturelle du forage des Trois Ormes par rapport au précédent

captage de MIGNERES, car situé en zone non urbanisée, relativement éloigné d'une usine chimique et des voies de communication, absence de toute conduite d'hydrocarbure dans l'environnement proche,
- l'ancien forage (Réf BSS 03652X0005) de MIGNERES est comblé et donc hors service y compris pour les besoins agricoles car risque de contamination au mercure,
- aucune incidence sur l'environnement ou sonore voire même sur la ressource en eau.

3.2 - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que :

- le SIAEP MIGNERES a cherché à préserver l'alimentation en eau potable de sa population d'abord en utilisant un forage de substitution en raison de la contamination au mercure du captage de MIGNERES, puis en recherchant une autre ressource en vue de de servir la population des communes composant le syndicat (MIGNERES – MIGNERETTE – CHAPELON – MOULON – VILLEVOQUES) mais aussi celle de GONDREVILLE avec éventuellement celle de TREILLES EN GATINAIS,
- l'enquête publique n'a fait ressortir aucune opposition,
- le SIAEP MIGNERES a eu le souci de fournir une eau de qualité à sa population,
- le forage des Trois Ormes peut subvenir aux besoins de la population,
- l'exploitation du forage n'a aucune incidence sur la ressource en eau des bassins aquifères sous-jacents ou sus-jacents,
- le forage de MIGNERES, contaminé par le mercure, a été neutralisé,
- la Préfecture du Loiret a autorisé l'exploitation anticipé du forage des Trois Ormes, à titre dérogatoire par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015,
- les diverses analyses de l'eau effectuées ont démontré une eau de bonne qualité,
- il n'a pas été porté à la connaissance du commissaire enquêteur de problème de santé publique du à la consommation des eaux provenant dudit forage.

J'émets un **AVIS FAVORABLE** sur l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage Les Trois Ormes sur la commune de CHAPELON.

Fait à PITHIVIERS LE VIEIL, le 14 novembre 2015.
Le commissaire enquêteur
Christian BRYGIER

DEPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MIGNERES

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

IV - AVIS PERSONNEL ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR :

la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage Les Trois Ormes sur la commune de CHAPELON.

4.1– GENERALITES.

L'exploitation du forage au lieu-dit Les Trois Ormes se trouvant sur la commune de CHAPELON va permettre de répondre aux besoins de la population actuelle du SIAEP MIGNERES regroupant les communes de MIGNERES – MIGNERETTE – CHAPELO N – MOULON – VILLEVOQUES. A celles-ci, il faut y ajouter la commune de GONDREVILLE, alimentée en eau potable par le même captage avec en prévision les habitants de la commune de TREILLES EN GATINAIS.

Ce captage des Trois Ormes a été réalisé après une recherche d'une autre ressource en eau du fait de la contamination au mercure en 2001 du captage de MIGNERES approvisionnant les communes du SIAEP et de GONDREVILLE. L'alimentation en eau de la population a été assurée par un forage agricole. Les analyses et étude effectuées sur le captage des Trois Ormes ont démontré une eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour subvenir aux besoins des populations actuelles et futures.

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015, le captage des Trois Ormes a été mis en service à titre dérogatoire. En effet l'alimentation en eau par le biais d'un forage agricole ne pouvait pas s'inscrire dans la durée.

Chaque forage doit être protégé selon des critères bien définis afin de préserver la qualité de l'eau. Pour ce faire, on distingue plusieurs périmètres qui se caractérisent de la manière suivante à partir du lieu de captage :

- un périmètre de protection immédiate autour du captage ayant pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de captage et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes ne se produisent à l'intérieur ou à proximité du captage. Ce périmètre, s'étendant généralement sur une petite surface autour du captage , est la propriété de l'autorité pour qui le forage a été réalisé. Si ce n'est pas le cas, une convention de gestion est signée entre la ou les collectivités publiques propriétaires et celle responsable du captage,
- un périmètre de protection rapprochée destiné à lutter contre les pollutions accidentelles et ponctuelles mais n'ayant pas pour objectif premier de lutter contre la pollution diffuse mais destiné à protéger le captage. La superficie dédiée à ce périmètre est variable d'un captage à un autre. Il impose l'application de certaines restrictions d'usage dans ce périmètre pouvant être de deux niveaux. Les limites et les restrictions sont énoncées dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et ce sur avis de l'hydrogéologue et de l'Agence Régionale de Santé. C'est le dispositif majeur de la protection du captage et il est défini en prenant en considération :
  - la vulnérabilité de la ressource exploitée (nature des terrains et perméabilité aux pollutions),
  - les caractéristiques techniques de l'ouvrage de captage,
  - les caractéristiques de la nappe au droit du prélèvement (épaisseur et nature de l'aquifère, caractéristiques hydrauliques et hydrogéologiques),
  - les risques de pollution.
- un périmètre de protection éloignée peut être défini permettant de renforcer la protection du captage contre les pollutions permanentes ou diffuses et sur l'initiative de

l'hydrogéologue. Il a un caractère facultatif.

En règle générale, il n'est fixé qu'un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée. Le captage des Trois Ormes sur la commune de CHAPELON bénéficie d'un périmètre de protection immédiate, et d'un périmètre de protection rapprochée.

J'ajoute que les périmètres de protection et les restrictions liées à ceux-ci seront consignés dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique. Ceux inscrits dans le dossier d'enquête ne le sont qu'à l'état de projet.

4.2 – AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Le SIAEP MIGNERES a fait procéder en 2013 à la recherche d'une ressource en eau potable, suite à la contamination au mercure en 2011 de son captage de MIGNERES entraînant la fermeture de ce dernier.

L'alimentation en eau potable a alors été assurée par un forage agricole. Il s'agit d'une mesure d'urgence pour préserver la santé humaine mais également provisoire car un forage agricole n'offre pas toutes les garanties que peut fournir un forage dédié exclusivement à l'alimentation en eau potable aux fins de consommation humaine.

Le sondage de reconnaissance effectué en juin 2013 au lieu-dit Les Trois Ormes à CHAPELON a permis de déterminer que la qualité de l'eau était satisfaisante, que les taux des composants physiochimiques, organiques, pesticides, radioactivité étaient bien en-dessous des normes fixant la limite de potabilité. De plus, l'étude de ce sondage de reconnaissance fait ressortir une production pouvant subvenir aux besoins de la population. De ce fait, le sondage de reconnaissance a été transformé en forage d'exploitation au même lieu en septembre 2013. Depuis le 27 janvier 2015, suite à un arrêté préfectoral, et à titre dérogatoire, ce forage a été mis en service.

Un hydrogéologue, M. Bruno TOMASI a mené une étude pour donner deux avis en février 2013 et en décembre 2013 relatif à la protection du captage. Il est nécessaire de prendre toutes les précautions utiles pour préserver le captage au lieu-dit Les Trois Ormes sur la commune de CHAPELON et la nappe en instaurant des périmètres de protection avec des servitudes. Tout d'abord parce que ce captage se trouve entouré de terres agricoles mais aussi parce que la nappe présente une certaine vulnérabilité selon l'avis de l'hydrogéologue et de l'étude d'impact. De plus, le captage des Trois Ormes n'a pas d'interconnexion avec un forage voisin.

Les projets des périmètres de protection rapprochée ont été définis par l'hydrogéologue, M. Bruno TOMASI, en fonction de l'écoulement de la nappe mais aussi en fonction du temps de transfert de l'eau. Ils sont consignés dans son avis du 11 février 2013 puis de celui du 19 décembre 2013. L'eau est captée dans les calcaires de Chateau-Landon, surmontés par les calcaires du Gâtinais (Calcaire d'Etampes). Les ouvrages de captage sont étanches et conformes à la réglementation en vigueur. La ressource en eau ne laisse pas présager une diminution de la quantité d'eau.

Dans son avis, l'hydrogéologue mentionne un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée.

Le périmètre de protection immédiate concerne la parcelle ZE13 sur la commune de CHAPELON. Cette parcelle est en partie gazonnée, clôturée par un grillage en panneaux rigides de 2,00m. Un portail métallique à deux battants ferme et verrouille l'entrée du site. Un chemin constitué de calcaire permet de se rendre du portail d'entrée jusqu'aux installations de l'ouvrage. Les lieux sont correctement entretenus.

Le périmètre de protection rapprochée est principalement constitué par des terres agricoles toujours en exploitation. Il est situé à l'est de la commune de CHAPELON, au nord de MOULON et à l'Ouest de VILLEVOQUES. On y trouve quelques parcelles boisées. Aucun bâtiment ou construction quelconque, hormis celles nécessaires à l'exploitation du forage (ouvrage et transformateur électrique) n'est implanté.

L'hydrogéologue n'a pas déterminé de périmètre de protection éloignée.

L'estimation financière joint au dossier montre la volonté du SIAEP de prendre en compte la phases liée à la mise en place du périmètre de protection immédiate. Il n'y a aucune dépense concernant la mise en place du périmètre de protection rapprochée.

Je déclare que le projet du SIAEP s'inscrit donc dans le but de servir l'intérêt général et revêt une utilité publique puisqu'il va permettre de mieux protéger la population d'une part par la qualité de l'eau prélevée mais aussi par les mesures de protection en instaurant des périmètres de protection et des servitudes.

Je considère donc que les périmètres de protection projetés par l'hydrogéologue et les restrictions liées à ceux-ci protègent bien le captage et la ressource en eau de celui-ci.

J'ajoute que les propriétés privées sont peu impactées par le projet.

4.3 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Considérant que :

- le projet s'inscrit dans un souci de servir l'intérêt général donc d'utilité publique,
- le SIAEP MIGNERES a pris en compte totalement l'estimation financière pour mettre en place les périmètres de protection,
- les périmètres sont en mesure de protéger le captage,
- le peu d'impact sur les propriétés privées,
- le SIAEP MIGNERES a pris des mesures pour fournir une eau de qualité à la population du territoire en recherchant une nouvelle ressource et en comblant un forage dont l'eau était contaminée,
- le forage des Trois Ormes est déjà mis en service par arrêté préfectoral et fait donc déjà l'objet d'une surveillance sur la qualité de l'eau.

J'émets un **AVIS FAVORABLE** en préalable sur la déclaration d'utilité publique que prendra l'autorité préfectorale sur les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et sur les périmètres de protection du forage des Trois Ormes à CHAPELON.

Fait à PITHIVIERS-LE-VIEL, le 14 novembre 2015
Le commissaire-enquêteur
M. Christian BRYGIER